

RECTIFICATION D'UN ACTE D'ETAT CIVIL

service citoyenneté

Mairie de Thonon-les-Bains
1, place de l'Hôtel de Ville
CS 20517
74200 THONON-LES-BAINS CEDEX
citoyennete@ville-thonon.fr
04.50.70.69.68

Ouverture au public :

Lundi 13h30-17h00
Mardi 8h30-17h00 (en continu)
Mercredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi 13h30-18h30
Vendredi 8h30-12h00 / 13h30-17h00
Samedi 8h30-12h00

Cette démarche permet de faire rectifier un acte de l'état civil (acte de naissance, de reconnaissance, de mariage ou de décès) car il comporte une erreur ou une omission matérielle. Par exemple, un nom ou un prénom mal orthographié, une erreur sur l'adresse ou la profession.

Qui peut effectuer cette démarche ?

- ◁ Toute personne dont l'acte d'état civil détenu par la commune de Thonon-les-Bains est porteur d'une erreur

Comment effectuer cette démarche ?

- ◁ En rédigeant votre demande :
 - sur papier libre
 - à l'aide du formulaire Cerfa n°11531*03 disponible en mairie ou sur le site service-public.fr
- ◁ En transmettant le dossier complet :
 - par courrier

- directement en mairie
- ◁ L'acte corrigé vous sera transmis par courrier

Quand effectuer cette démarche ?

- ◁ Quand une erreur matérielle a été détectée

Quels sont les documents à fournir ?

- ◁ Formulaire de demande de rectification complété (Cerfa n°11531*03)
- ◁ Copie intégrale de l'acte d'état civil à rectifier
- ◁ Copie intégrale des père et mère de l'intéressé si l'erreur porte sur le nom de famille
- ◁ Copie de tout document justifiant de la rectification à effectuer (facture de domicile si erreur sur l'adresse)
- ◁ Photocopie de votre pièce d'identité

Quels sont les délais ?

- ◁ 30 jours à partir du dépôt du dossier

A quel tarif ?

Gratuit